CHARTE DU MARCHEUR ET DU RANDONNEUR

1. CONSIGNES ET OBLIGATONS DES PARTICIPANTS

. Être adhérent de l'AVF (cotisation à jour) et avoir réglé l'animation marche
. Fournir un certificat médical de **moins de 1 an** , vous autorisant à pratiquer la randonnée

sans certificat, le départ vous sera refusé

. Le marcheur respecte la nature, il ne laisse pas de déchets derrière lui, il ne cueille pas de fleurs, de champignons …. et respecte la propriété privée
. Les animaux ne sont pas admis
. On ne marche pas avec des chaussures non adaptées (l'animateur pourra vous refuser de participer si vous n'êtes pas équipés correctement)

. Les chaussures de marche à tige montantes (conseillées), semelles crantées enVibram (obligatoires) et de préférence imperméables

- un sifflet

. De l'eau en quantité suffisante en fonction de la longueur de la randonnée

. Un en-cas ou pique-nique (selon la marche, ½ journée ou la journée)
. Un vêtement de pluie, une couverture de survie, ainsi que des effets correspondants à la météo (crème solaire, bonnet, gants, chapeau…)

. Ne pas dépasser l'accompagnateur ni rester derrière le serre-file, lui signaler toute difficultés, lorsque l'on quitte le groupe momentanément,prévenir et se faire attendre, veuillez à ne pas perdre de vue le marcheur précédent et signaler toute fracture du groupe

Un marcheur ne reste jamais seul, il ne prend pas de raccourcis

. En cas de chute, surtout ne pas bouger et ne pas se déchausser

Respecter les consignes des animateurs pour la bonne entente du groupe

2. TRAJETS

. L'AVF n'organise pas de covoiturage. Toute personnes transportant des adhérents dans son
véhicule le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'AVF ne peut être engagée
En cas d'accident, le responsable est le propriétaire de la voiture, en conséquence, il est impératif que le véhicule soit bien assuré ainsi que les personnes transportées et que le conducteur soit en possession d'un permis de conduire valable

3. FFRP

. L'inscription à l'animation rando, implique obligatoirement l'adhésion à la FFRP pour un montant de 30,50 euros qui inclus l'assurance.
. Par mesure de sécurité ou par mauvais temps évident au départ, la marche peut être annulée ou modifiée